

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16 BIS E

N° 51

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 16 BIS E

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la fraction additionnelle à la taxe de séjour forfaitaire proposée par le Sénat pour financer Atout France.